

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire et de Monsieur Sébastien DE ARAUJO, 1er Adjoint au Maire pour les points 3, 4 et 5.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 23

Votants (à l'ouverture de séance) : 27

Etaient présents :

André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET

Absents : Quentin ROURE, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ

Absent ayant donné procuration : Quentin ROURE à Magali ROUCHON, Laurent BRUYERE à Sandrine GRANGER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET

Quorum : A l'ouverture de la séance, vingt-trois conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

Ordre du jour de la réunion :

Désignation du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal du 1^{er} juin 2026

Election du Président de séance

Finances :

- ✓ Vote du compte financier unique pour l'année 2025 – budget principal
- ✓ Approbation des résultats définitifs de l'exercice 2025 au budget de l'exercice 2026
- ✓ Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025
- ✓ Subvention exceptionnelle – 40 ans du comité de jumelage
- ✓ Bâtiment Terland : convention d'occupation précaire
- ✓ SIEL : Avenant n°1 à la convention de groupement d'achat d'énergies

Ressources Humaines :

- ✓ Création d'un emploi permanent : modification du tableau des effectifs
- ✓ Renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité
- ✓ Recours au contrat d'apprentissage

Conventions :

- ✓ Navette : convention d'accueil d'un bénévole pour la conduite de la navette communale
- ✓ Convention de mise à disposition de terrains communaux et installations à l'association «Jardins du Pic»
- ✓ Convention entre le SDIS de la Loire et la commune de Saint-Romain-le-Puy pour la prise en charge ponctuelle des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant les temps périscolaires

Fonctionnement du conseil municipal :

- ✓ Avis sur le projet de vente de logements sociaux par Bâtir et Loger
- ✓ Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ Désignation des représentants au sein des commissions de Loire Forez agglomération
- ✓ Désignation d'un référent au sein de la CALEOL de Deux Fleuves Loire Habitat
- ✓ Désignation d'un référent Natura 2000
- ✓ Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

N° 2026 06 01A – Désignation du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal du 1^{er} juin 2026

Rapporteur : A. GACHET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose Magali Rouchon

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

Bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Réponses aux questions du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026

M. Sébastien DE ARAUJO apporte des éléments de réponse aux deux questions soulevées lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

Le coût de l'installation s'élève à 13 002.66 € TTC, auquel s'ajoute un abonnement annuel de 1 440 €.

Depuis leur mise en service, les bornes ont enregistré 186 recharges, dont 67 au cours de la première période d'exploitation. Les recettes générées s'élèvent à 1 866 €, montant auquel il convient de retrancher le coût de l'électricité consommée. Il est précisé que 28 recharges concernent le véhicule de service de la commune.

Les représentants du prestataire interviendront prochainement afin de présenter le fonctionnement du dispositif et de répondre aux interrogations des élus.

À ce jour, la commune ne peut pas encore encaisser directement les recettes en raison de difficultés liées à la régie.

Il est également rappelé qu'au-delà du coût de la recharge, une tarification de stationnement de 0,12 € par minute est appliquée dès la première minute suivant les conditions prévues par le

service. Deux exemples sont cités : un usager a ainsi réglé 80 € de frais de stationnement et un autre 180 €.

Afin de mieux informer les utilisateurs, un panneau explicatif précisant les modalités de facturation (coût de l'électricité et frais de stationnement) sera installé. Une présentation complète du fonctionnement des bornes est prévue au mois de septembre.

Enfin, il est signalé que le tarif de recharge n'est actuellement pas affiché directement sur la borne. Ce point fera l'objet d'un suivi.

CST :

Le nombre de représentants du personnel au CST est fixé (selon l'article R.252-34 à R 252-36 CGFP) selon une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2026 relevant du CST.

Nous avons 60 agents au 1^{er} janvier 2026 donc jusqu'à maintenant, nous avons 3 représentants du personnel titulaires et Madame Elise MARSAY-DENOUS avait indiqué qu'il fallait rester sur la même composition :

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Le nombre de syndicats n'influence pas la quantité de sièges à pourvoir, mais ce sont les résultats des syndicats lors du vote qui déterminent la répartition de ces sièges.

1. Chaque syndicat présente une liste de candidats.
2. Les sièges fixés par la collectivité sont ensuite attribués aux différentes listes selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Magali ROUCHON, secrétaire de séance,
- approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

N°2026 06 02A – Election du Président de séance

Rapporteur : A. GACHET

Il est rappelé l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales

«Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote».

Il est proposé au conseil municipal de procéder, à main levée, à l'élection d'un Président spécial pour les points 3, 4 et 5 de la séance du 29 juin 2026. Monsieur André GACHET reprendra son rôle de Président de séance à l'examen du point 6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'élection du président de séance à main levée.
- élit Monsieur Sébastien DE ARAUJO, 1^{er} adjoint au Maire en qualité de président de séance pour l'examen des points n° 3, 4 et 5.
- précise que Monsieur André GACHET, Maire reprendra la présidence de la séance à compter de l'examen du point n° 6 de l'ordre du jour.

N°2026_06_03 - Vote du compte financier unique pour l'année 2025 – budget principal

Rapporteur : S. DE ARAUJO –
Pdt de Séance

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, mettant ainsi fin à la double présentation des comptes en regroupant ces deux documents au sein d'un seul et même document.

Le CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Il est désormais obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux appliquant la nomenclature M57, pour leur budget principal.

Contrairement au budget, qui doit être voté en équilibre avec un montant de dépenses égal au montant des recettes dans chaque section, le CFU retrace l'exécution réelle du budget au cours de l'exercice. Il met en évidence les écarts constatés entre les recettes et les dépenses et permet ainsi de déterminer les résultats de l'exercice. En regroupant les données de l'ordonnateur et du comptable public dans un document unique, il offre une vision complète et simplifiée de la situation financière de la collectivité.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Recettes de fonctionnement	4 883 034.15€
Dépenses de fonctionnement	4 261 065.44€
Résultats de l'année 2025	621 968.71€
Report du résultat 2024	689 887.01€

Résultat de fonctionnement 2025 : 1 311 855.72€

1.2 Analyse

1.2.1 Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 961 782.27€ (contre 837 609,96€ en 2024), soit une augmentation de 14.82% liée en partie par :

- L'augmentation des dépenses en eau (+20.82%) et énergie (+24.91%).
- L'augmentation des achats de fournitures pour les services du CTM passant à 20 813€ en 2025 contre 13 146€ en 2024.
- L'augmentation des dépenses d'entretien de bâtiments et réseaux
- L'augmentation des contrats de maintenance (Totem)
- L'augmentation des cotisations d'assurance : + 26.31%
- L'augmentation des frais de formation (SST – CACES – Nouveau logiciel Aïga)
- L'augmentation des frais d'honoraires (études liées à la potentielle vente de terrain Solle + audit thermique de l'école maternelle) et de remboursement des frais kilométriques

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 2 589 701.97€ (contre 2 477 401,21 € pour l'année 2024) soit une augmentation de 4.53%. Elles étaient de 2 316 850.77€ en 2023.

Cette augmentation s'explique par :

- L'augmentation de la rémunération des contractuels passant de 394 123.77€ en 2025 contre 332 150.30€ en 2024 (+18.66%) liée aux remplacements quasi systématiques des agents d'entretien et des agents d'animation absents alors que la rémunération des agents titulaires enregistre une baisse de 1.60% en 2025.
- La poursuite de l'augmentation des charges patronales : + 7.47% pour l'Urssaf, +8.59% pour les caisses de retraites (CNRACL – IRCANTEC).
- Le versement exceptionnel d'un capital décès à un de nos agents.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 216 443.96€ (contre 240 169,51€ en 2024 et 226 453.57 € en 2023), soit une baisse de 9.88% liée en partie par le solde de certaines contributions au SIEL. Ce compte avait par ailleurs été exceptionnellement élevé en 2024 par suite du versement d'une indemnité à un expert dans le cadre du litige du terrain de foot synthétique (15 259€ payés en 2024). En 2025, les subventions aux associations (compte 65748) ont été attribuées pour un montant de 42 520€ contre 41 221 € en 2024.

- Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 109 872.64€ (contre 131 061,51 € en 2024).

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent les titres annulés sur exercice antérieur pour un montant de 295.06€. L'année 2024 avait enregistré un montant exceptionnel de 13 593.21€ à la suite d'un remboursement de trop perçus à la CAF pour un montant de 13 348,42 €.

1.2.2 Les recettes de fonctionnement

- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des rémunérations de personnels en arrêts maladies, pour un montant de 241 092.05€ (contre 172 347,51 € en 2024). Cela est lié aux nombres d'arrêts maladie ordinaire et longue durée importants, évoqués plus haut.

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 8 784.15 €
- Des facturations des services « cantine et pause méridienne » (170 920.78€) ainsi que des services périscolaires, du centre de Loisirs et du jardin des sources (162 189.28 € au total).

- Les impôts et taxes (chapitre 731)

Les taux d'imposition communaux 2025 sont :

Taxe sur le foncier bâti : 33.86 %

Taxe sur le foncier non bâti : 42.31%

Taxe d'habitation : 9.72%

L'évolution du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, à la construction de nouvelles habitations, et à l'augmentation du taux par vote du conseil municipal.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
731 – Fiscalité locale :	1 587 023.36€	1 649 837,20 €	1 691 622.66€
<i>Impôts directs locaux</i>			
<i>Taxes droit mutation</i>			
<i>Taxe électricité</i>			
<i>Surtaxe eaux minérales</i>			
<i>Droits de place</i>			

Le chapitre 73 regroupe l'attribution de compensation de Loire Forez agglomération (pour un montant constant de 1 244 059,55 €), le FNGIR (pour 38 506 € à l'identique de 2024), et le fonds de péréquation (35 973 €).

- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue en 2025 s'élève à 0 €

Sa chute vertigineuse se lit dans le tableau suivant :

2024	8 430€
------	--------

2023	11 746 €
2022	10 873 €
2021	32 214 €
2020	46 122 €

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a quant à elle augmenté : elle s'élève en 2025 à 72 978 €

2024	67 641 €
2023	60 221 €
2022	50 815 €
2021	48 964 €
2020	46 552 €

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés et des locations de la Salle Clavelloux. Le montant de ces recettes est de 59 032.78€ en 2025 (63 246,45 € en 2024). Des recettes exceptionnelles ont également été enregistrées cette année sur ce chapitre provenant de remboursements obtenus dans le cadre de règlements amiables (tiers ayant causés des dommages dans la commune) et du remboursement par notre assureur Relyens du capital décès versé par la collectivité (dépenses de personnel chapitre 012).

- Les produits spécifiques (chapitre 77)

Le montant de ce chapitre est essentiellement lié aux écritures de cessions réalisées dans l'année ainsi que des écritures d'annulation de mandats émis sur les exercices antérieurs. Le montant de ces recettes exceptionnelles s'élevait en 2024 à 20 441 €. Il est en 2025 de 17 054.70 €.

Le tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitre est joint en annexe.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

2.1.1 Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	1 179 404.54€
Dépenses d'investissement	2 021 144.88€
Résultats de l'année 2025	- 841 740.34€
Affectation excédent 2024	240 602.96€
Résultat investissement 2025	- 601 137.38€

2.1.2 Reste A Réaliser Dépenses : 178 331.47 €

2.1.3 Reste A Réaliser Recettes : 1 924 555.00 €

Solde des RAR : 1 746 223.53 €

2.2 Analyse

2.2.1 Les dépenses d'investissement

- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Au 1er janvier 2026, la commune de Saint- Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 5 368 252.86€, (contre 4 276 889,73 € en 2025 à la même date et contre 4 716 873,44 € en 2024 à la même date).

- Chapitres 20, 21 et 23

Au chapitre 20, les principales dépenses ont trait aux frais d'études liés aux travaux de l'école élémentaire (340 116.75€ sous APCP) et de l'école maternelle (5 460.00€ sous APCP). Les autres dépenses du chapitre (2051 – concessions) sont celles qui sont liées à la réfection du site internet de la Commune et à l'acquisition de logiciels.

Au chapitre 204 (fonds de concours – SIEL), les dépenses majeures ont concerné cette année la mise en place d'un système de télégestion de chauffage au Pôle Jeunes (7 513.07€) ainsi que la pose de kits illuminations (5 316.60€).

Les travaux et les immobilisations réalisés dans l'année (chapitre 21) se sont élevés à 488 386.12€. Il s'agit principalement :

- Opération 262 : solde des travaux de rénovation du Prieuré pour 11 374.20€
- Opération 251 : les travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville pour 241 603.68€
- Hors opération : les principales dépenses ont concerné :
 - o Le remplacement de la chaudière des vestiaires foot : 20 257.78€
 - o La réinstallation de la chaudière de la Mairie au bâtiment Rapp : 14 712.00€
 - o L'installation d'une nouvelle chaudière dans le local « ancienne poste » pris en location par Cocon Zen : 5 040.00€
 - o Le parement en pierre du mur conduisant au Prieuré : 6 372.00€
 - o L'installation de bornes de recharges électriques sur le parking de la Mairie : 13 002.66€
 - o L'achat et l'installation de nouvelles caméras : 33 390.50€
 - o L'acquisition d'un petit tracteur : 22 200.00€
 - o L'acquisition de fours de remise en température et d'armoires réfrigérées à la suite du nouveau marché de restauration scolaire : 11 253.60€
 - o L'achat de 2 totems : 40 200.00€
 - o L'acquisition de 3 copieurs (2 en mairie pour 6 955.20€ et 1 à l'école élémentaire pour 3 477.60€)
 - o L'acquisition d'équipements informatiques pour les écoles (élémentaire et maternelle) à hauteur de 5 206.24€ et pour la Mairie à hauteur de 4 225.35€
 - o L'acquisition de petits matériels et autres équipements (taille haie – souffleur – tonne à eau – petite tondeuse -défibrillateurs – réfrigérateur ...) pour 26 411.89€

Les dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours) ont été dédiées au solde du marché de rénovation du Prieuré pour 40 945.71€ et au démarrage des travaux de marché de réhabilitation de l'école élémentaire pour 32 091.60€.

Les dépenses du chapitre 27 (autres immobilisations financières) concernent l'avance annuelle versée à Epora dans le cadre de notre convention (150 000.00€) ainsi que des frais d'études engagés par convention avec l'ANCT (l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de la Commune.

Le détail des dépenses d'investissement est recensé dans le tableau joint en annexe.

2.2.2 Les recettes d'investissement

Les principales recettes réelles 2025 sont :

- Le FCTVA : 110 378.98 €
- La taxe d'aménagement : 14 867.41€ contre 50 555 € en 2024
- La subvention départementale pour la rénovation de 2 courts de tennis : 60 000€
- L'excédent de fonctionnement 2024 reversé pour 167 590.74€.

Le maire peut assister aux débats, mais il doit quitter la salle au moment du vote du CFU. Il ne peut donc ni signer le CFU, ni donner ou recevoir de pouvoir pour ce vote.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le CFU de l'année 2025 de la commune de Saint-Romain-le-Puy et signer la feuille d'émargement correspondante.

Compte Financier Unique (CFU) 2025

M. Sébastien DE ARAUJO présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025. Il rappelle les principaux éléments relatifs aux dépenses et aux recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, puis procède à la lecture de la note de synthèse.

Il précise notamment que le déploiement des totems d'information entraîne désormais des frais d'entretien. Des dépenses supplémentaires ont également été engagées au titre des honoraires, notamment pour le bornage d'un terrain qui n'a finalement pas été vendu, ainsi que pour la réalisation de l'audit thermique de l'école maternelle.

Concernant les dépenses de personnel, il attire l'attention sur leur évolution, liée notamment aux remplacements d'agents ainsi qu'au versement exceptionnel d'un capital décès.

Section de fonctionnement – Dépenses

La lecture de la note de synthèse est effectuée.

Les charges de gestion courante sont en augmentation.

Les charges financières correspondent principalement au remboursement des emprunts.

Les charges exceptionnelles sont également présentées.

Deux points font l'objet de questions :

- **Consommation d'eau** : une augmentation d'environ 20 % est constatée. Il est expliqué qu'un certain nombre de compteurs, au nombre de huit, ne sont plus utilisés mais continuent de générer des abonnements. Certains de ces compteurs ont également enregistré des consommations d'eau, ce qui explique en partie cette hausse.

- **Remboursement des frais kilométriques** : ces dépenses concernent principalement les déplacements d'agents en formation lorsque aucun véhicule de service n'est disponible.
Une réponse complémentaire sera apportée sur ce point.

Concernant les cotisations d'assurance, il est proposé de solliciter plusieurs propositions afin de mettre les contrats en concurrence à la fin du contrat.

Il est également précisé que les travaux relatifs au terrain de football n'ont pas été réglés en 2025 et seront donc payés sur l'exercice 2026.

Section de fonctionnement – Recettes

Lecture de la note de synthèse.

Il est indiqué que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en diminution, tandis que la Dotation de Solidarité Rurale progresse, sans que cela ne compense la perte.

Il est également rappelé que la fiscalité communale demeure inférieure à celle de communes comparables. À ce titre, le Préfet invite les collectivités à mobiliser leur levier fiscal avant de solliciter des financements complémentaires.

Mme Isabelle ELVINGER demande des précisions sur les tarifs de location de la salle communale.

Il est répondu que plusieurs grilles tarifaires existent selon que les utilisateurs résident ou non sur la commune et qu'une prestation de ménage peut être incluse.

Section d'investissement – Dépenses

Lecture de la note de synthèse.

M. Sébastien DE ARUJO indique que le recours à un emprunt de 1,5 million d'euros explique l'augmentation du niveau d'endettement de la commune.

Il précise qu'un travail est actuellement engagé afin de recenser les logiciels utilisés par les services et d'identifier ceux qui pourraient être supprimés.

Une dépense de chauffage a été engagée pour les locaux de l'entreprise Cocon Zen, en l'absence de séparation des installations.

Il est également rappelé qu'une convention a été signée avec EPORA, impliquant un remboursement de 150 000 €.

M. Grégoire GRANGER s'interroge sur plusieurs investissements, notamment l'acquisition d'un photocopieur d'un montant de 7 000 € HT ainsi que sur le solde des travaux du Prieuré. Il demande si, pour ce type de matériel, le recours à la location ne serait pas plus pertinent que l'achat. Il questionne également l'acquisition d'une traceuse et suggère qu'une réflexion soit engagée pour privilégier, à l'avenir, la location de certains équipements.

Il est répondu que ces matériels ont effectivement été acquis.

Il est également rappelé que la commune n'a pas pu bénéficier du Fonds Vert, le projet ayant évolué entre le dépôt et sa réalisation, ce qui ne permettait plus son éligibilité.

M. Alain RENE précise que ce dispositif concerne uniquement les parkings et que les travaux de voirie ne sont pas pris en compte.

M. Sébastien DE ARAUJO relève que plusieurs crédits inscrits au budget n'ont finalement pas été consommés. Une analyse est en cours afin d'identifier les marges de manœuvre financières disponibles.

M. Pierre GACHET demande si des acquisitions importantes sont prévues pour le Centre Technique Municipal (CTM), l'équipe doit étudier ce sujet.

M. Sébastien DE ARAUJO indique qu'un travail détaillé est actuellement mené ligne par ligne afin d'identifier les crédits mobilisables. Certaines dépenses d'études n'ont pas été réalisées dans leur totalité et plusieurs opérations, notamment au cimetière, sont restées inscrites au budget sans

être exécutées. Certaines correspondaient à des enveloppes prévisionnelles, d'autres ont été laissées à la prochaine équipe municipale.

Section d'investissement – Recettes

Lecture de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour, 5 voix contre) :

- approuve le CFU de l'année 2025 de la commune de Saint-Romain-le-Puy.

N°04 – Approbation des résultats définitifs de l'exercice 2025 au budget de l'exercice 2026

Rapporteur : S. DE ARAUJO –
Pdt de Séance

Il est rappelé la délibération n°2026_04_04B du 30 avril 2026 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget de l'exercice 2026.

Après le rapprochement avec les comptes du comptable public, les comptes de l'exercice 2025 du budget communal font apparaître les résultats suivants :

Section Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	621 968.71 €
Excédent antérieur reporté	689 887.01 €
Résultat à affecter à l'exercice 2026	1 311 855.72 €

Section Investissement

Résultat de l'exercice 2025	-841 740.34 €
Excédent antérieur reporté	240 602.96 €
Résultat à affecter à l'exercice 2026	-601 137.38 €

Il est proposé au conseil municipal de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (21 voix pour, 5 voix contre) de constater les résultats au 31 décembre 2025 comme suit :

Section Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	621 968.71 €
Excédent antérieur reporté	689 887.01 €
Résultat à affecter à l'exercice 2026	1 311 855.72 €

Section Investissement

Résultat de l'exercice 2025	-841 740.34 €
Excédent antérieur reporté	240 602.96 €
Résultat à affecter à l'exercice 2026	-601 137.38 €

N°05 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : S. DE ARAUJO –
Pdt de Séance

Il est rappelé la délibération n°2026_04_05B du 30 avril 2026 ayant pour objet l'affectation provisoire des résultats 2025.

Après le rapprochement avec les comptes du comptable public et la validation des restes à réaliser, il sera demandé au conseil municipal :

- d'arrêter le solde des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 comme suit :
 - o RAR en dépenses d'investissement 178 331.47 euros
 - o RAR en recettes d'investissement 1 924 555.00 euros,
- de décider d'affecter, au budget primitif 2026, le résultat de fonctionnement cumulé comme suit :
 - o au compte 1068 (affectation en réserve) : 0 euros
 - o au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 311 855.72 euros
- de décider de reporter le solde d'exécution négatif de l'investissement : - 601 137.38 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (21 voix pour, 5 voix contre) :

- arrête le solde des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 comme suit :
 - o RAR en dépenses d'investissement 178 331.47 euros
 - o RAR en recettes d'investissement 1 924 555.00 euros,
- décide d'affecter, au budget primitif 2026, le résultat de fonctionnement cumulé comme suit :
 - o au compte 1068 (affectation en réserve) : 0 euros
 - o au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 311 855.72 euros
- décide de reporter le solde d'exécution négatif de l'investissement : - 601 137.38 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur André GACHET reprend la Présidence de la séance à compter du point 6.

N°06 – Subvention exceptionnelle – 40 ans du Comité de Jumelage

Rapporteur : M. ROUCHON

Le Comité de jumelage de Saint-Romain-le-Puy s'est rendu à Monte San Biagio du 10 au 17 mai dernier afin de célébrer le 40^e anniversaire du jumelage entre les deux communes.

Dans le cadre des festivités organisées à Saint-Romain-le-Puy à la fin du mois de juillet 2026, plusieurs animations sont prévues pour marquer cet événement : un marché italien, une excursion à Paris ainsi qu'une réception officielle le 25 juillet 2026, au cours de laquelle sera renouvelé le serment de jumelage.

Afin de contribuer au financement de cette manifestation exceptionnelle, l'association, représentée par sa présidente, Mme Florence PICHON, sollicite le soutien financier de la commune.

L'avis de la commission « Vie associative, développement culturel et sportif » a été requis lors de la réunion qui s'est tenue le vendredi 26 juin 2026.

Mesdames Florence PICHON et Corine JEAY, membres du bureau du Comité de Jumelage seront invitées à sortir de la salle durant l'examen de ce point, ne seront pas comptabilisées dans le quorum et ne participeront pas au vote.

Quorum : 14 – Présents : 21

Il est proposé au Conseil municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à attribuer au Comité de jumelage de Saint-Romain-le-Puy une subvention exceptionnelle destinée à participer aux frais d'organisation du 40^e anniversaire du jumelage qui se déroulera fin juillet 2026 ;
- préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention exceptionnelle.

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme Florence PICHON et Mme Corine JEAY quittent la salle et ne prennent pas part aux débats.

Mme. Magali ROUCHON rappelle que la commission compétente s'est réunie le 26 juin 2026 afin d'examiner la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association. Après étude du dossier, la commission propose l'attribution d'une subvention de 1 500 €, alors que la demande initiale s'élevait à 2 500 €.

M. Grégoire GRANGER demande les raisons ayant conduit à proposer un montant inférieur à celui sollicité.

Il est précisé que le budget prévisionnel comprend notamment les dépenses suivantes : repas d'accueil de la délégation italienne lors de la journée du comité de jumelage, assurance (200 €),

animations (800 €), locations diverses (300 € et 200 €), visites (500 €) ainsi que la participation aux repas des familles d'accueil (500 €), soit un total d'environ 2 900 € de dépenses.

Les recettes prévisionnelles reposent principalement sur la vente des repas, fixés à 25 € par personne, ainsi que sur les recettes de la buvette. L'objectif est de contribuer au financement de cette manifestation tout en recherchant un équilibre financier.

M. Grégoire GRANGER s'interroge sur la part d'autofinancement supportée par l'association.

M. Sébastien DE ARAUJO rappelle que la vocation de la commune est de soutenir les associations dans leurs projets, sans pour autant financer l'intégralité des dépenses ni permettre la réalisation d'un excédent. Il précise que si des difficultés financières devaient apparaître au cours de l'organisation de l'événement, l'association pourra présenter une nouvelle demande d'aide à la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à attribuer au Comité de jumelage de Saint-Romain-le-Puy une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents euros) destinée à participer aux frais d'organisation du 40^e anniversaire du jumelage qui se déroulera fin juillet 2026,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention exceptionnelle.

N°07 – Bâtiment Terland : convention d'occupation précaire

Rapporteur : A. GACHET

Il est rappelé la délibération n°2026_01_04 du 19 janvier 2026 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour le bâtiment situé rue de Terland.

Monsieur Massoud MAGHSOUDIAN, artisan torréfacteur, occupe actuellement un local communal comprenant un bureau et un atelier, situé au 17 rue de Terland à Saint-Romain-le-Puy (parcelle cadastrée section D n°1750).

Dans le cadre de la cession de son fonds de commerce, un repreneur a été identifié. Celui-ci ne souhaite pas conclure immédiatement un bail commercial, mais est favorable à la mise en place d'une convention d'occupation précaire permettant une utilisation temporaire des locaux dans l'attente de la définition d'un projet pérenne.

Initialement, cette convention devait être établie au nom de Monsieur Pierre CLEMENT. Toutefois, ce dernier a renoncé à son projet. La convention sera donc conclue avec son frère, Monsieur Eddy CLEMENT, qui a créé en mai 2026 une société sous l'enseigne commerciale « Plateforme des Artisans Producteurs ».

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour le local communal situé 17 rue de Terland à Saint-Romain-le-Puy, cadastré section D n°1750, au profit de Monsieur Eddy CLEMENT,
- de préciser que cette convention fixera notamment sa durée, les conditions financières, les conditions d'occupation, les modalités de résiliation,
- de stipuler que cette convention définira également la description des lieux ainsi que les engagements respectifs des parties,
- de confier sa rédaction à Maître Danièle GIROD, notaire à Montbrison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Eddy CLEMENT, futur exploitant du fonds de commerce, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Convention d'occupation précaire – Local commercial « Chez Massoud »

M. André GACHET rappelle que le fonds de commerce du local « Chez Massoud » devait être cédé, mais que le projet de reprise n'a finalement pas abouti, l'acquéreur pressenti n'étant plus en mesure de réaliser l'acquisition.

Dans ce contexte, M. Eddy CLEMENT, frère de l'exploitant actuel, souhaite reprendre l'activité dans le cadre d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2027. Cette période lui permettra d'évaluer la viabilité économique de son projet.

Il est précisé que l'avenir de l'activité de torréfaction n'est pas encore arrêté.

À l'issue de cette période d'occupation, si le projet est pérenne, M. Eddy CLEMENT pourra faire connaître son intention d'acquérir le bâtiment. Le Conseil municipal sera alors amené à se prononcer sur une éventuelle cession du bien.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Eddy CLEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- précise que la délibération n°2026_01_04 est abrogée,
- autorise la conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur le local communal situé 17 rue de Terland à Saint-Romain-le-Puy, cadastré section D n°1750, d'une superficie de 210 m² au nom de Monsieur Eddy CLEMENT.
- précise que la convention d'occupation précaire définira notamment la durée, les conditions financières, les modalités de résiliation et les obligations respectives des parties,
- précise que la rédaction de cette convention sera assurée par Maître Girod Danièle, Notaire à Montbrison,
- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer ladite convention avec le futur exploitant du fonds de commerce (M Eddy CLEMENT), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette occupation

N°08 – SIEL – Avenant n°1 à la convention de groupement d'achat d'énergies

Rapporteur : H. GODARD

Le SIEL Territoire d'Énergie Loire (SIEL TE Loire), coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, a adopté un avenant à la convention initiale approuvée en 2019. Cette modification a été validée par la majorité requise des membres du groupement.

L'avenant ajoute une nouvelle activité appelée « Flexibilité – Services aux réseaux ». Cette évolution permet aux membres du groupement de bénéficier d'une rémunération lorsqu'ils adaptent ou réduisent leur consommation d'énergie lors des périodes de forte demande sur les réseaux.

Le groupement pourra désormais :

- acheter toutes formes d'énergie nécessaires à ses membres ;
- acheter des services liés à la flexibilité énergétique et aux réseaux ;
- faire exécuter en principe les marchés d'électricité et de gaz naturel par le SIEL TE Loire ;
- recenser les besoins des membres avant chaque consultation.

Le système de cotisation est simplifié :

- les anciens tarifs fixes selon le nombre de points de livraison sont supprimés ;
- les frais annuels seront désormais définis chaque année par le SIEL TE Loire ;
- les montants seront votés en comité puis appliqués à partir du 1er janvier de l'année concernée ;
- les frais demandés ne pourront pas dépasser les dépenses réellement engagées ;
- tout excédent sera reversé aux membres au prorata de leur participation.

Les conditions de modification de la convention évoluent :

- auparavant, une majorité des deux tiers des membres était nécessaire ;
- désormais, une majorité absolue des membres suffit.

Par ailleurs, le SIEL TE Loire pourra proposer de nouvelles composantes au groupement sans signer un nouvel avenant. Les membres seront simplement informés.

La convention reste conclue pour une durée illimitée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement d'énergie et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

M. Hubert GODARD présente les principales évolutions apportées à la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est précisé que la tarification pourra être modulée en fonction des pics de consommation. Si la consommation est importante, la commune devra réduire sa consommation. Ceci devrait permettre aux communes de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

La procédure de prise de décision est également modifiée : alors qu'une majorité des deux tiers était précédemment requise, les décisions seront désormais adoptées à la majorité absolue.

La convention prévoit en outre la possibilité d'intégrer de nouvelles composantes au groupement sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouvel avenant.

Enfin, la durée de la convention est désormais fixée pour une durée illimitée.

Mme Marjorie COMBE demande si une estimation du montant des économies attendues est disponible.

Il lui est répondu qu'aucune estimation chiffrée ne peut être communiquée à ce stade.

Il est également précisé que M. Hubert GODARD, désormais suppléant au sein du SIEL, pourra relayer plus facilement les interrogations de la commune et obtenir des informations complémentaires sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

N°09 – Création d'un emploi permanent : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : A. GACHET

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en tenant compte de l'évolution de carrière, des départs et arrivées de certains agents.

Pour rappel, la dernière modification du tableau des effectifs a eu lieu lors du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 avec la création d'un poste.

Il est aujourd'hui nécessaire de l'ajuster de nouveau par la création d'un d'Agent de Surveillance de la voie Publique, à temps non complet (28/35e), à compter du 1er juillet 2026. Cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique C, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : il fait respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement. Il constate et verbalise les infractions à différents codes, à commencer par le Code de la route. Il participe également à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics. Cette liste ne serait être exhaustive.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter de ce jour,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Création d'un emploi à temps non complet

M. André GACHET présente la création d'un emploi à temps non complet, proposée dans le cadre du retour d'un agent à l'issue d'un arrêt de travail. L'agent concerné compte 18 années d'ancienneté au sein de la collectivité.

La création de ce poste a pour objectif de répondre aux nouvelles missions identifiées par la commune, tout en tenant compte de la situation de l'agent.

Les missions envisagées porteront notamment sur :

- *la régulation du stationnement aux abords des écoles ;*
- *des actions de sensibilisation et de prévention en matière de gestion des déchets ;*
- *la lutte contre les incivilités ;*
- *l'information des habitants sur les modalités de collecte des déchets et la tarification en vigueur.*
- *D'autres missions lui seront confiées*

Il est précisé que ces missions seront menées dans une démarche essentiellement pédagogique.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (25 voix pour, 2 voix contre) :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 29 juin 2026 (création d'un poste),
- d'approuver la création d'un poste permanent d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2026,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

N°10 – Renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : A. GACHET

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- ✓ pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive, renouvellement compris.
- ✓ pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive, renouvellement compris.

Il sera proposé à l'assemblée :

- le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 28 février 2027 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'assistante petite enfance et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps

complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.

- le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (=1 an). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 04 juillet 2027 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de ~~10,5 heures, soit 10,5/35^{ème}~~ 6 heures, soit 6/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation– catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 04 juillet 2027 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, soit 6/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation– catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (=1 an). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

M. André GACHET indique que, si des départs d'agents devaient intervenir au sein de la collectivité, une réflexion serait engagée sur les besoins en recrutement afin d'assurer la continuité du service public.

Il souligne également que le recours aux renouvellements successifs de contrats ne constitue pas une situation satisfaisante pour les agents concernés, cette précarité n'offrant pas des conditions

d'emploi suffisamment stables. Cette question fera l'objet d'une réflexion dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 28 février 2027 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'assistante petite enfance et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (=1 an). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 04 juillet 2027 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, soit 6/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (=1 an). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

N° 11- Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : A. GACHET

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Comité Social Territorial (C.S.T.) s'est réuni et a émis un avis favorable le 18 juin 2026.

Il sera proposé au conseil municipal

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle Jeunes	Animateur	CPJEPS	31 août 2026 au 30 août 2027

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- de préciser les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal, au chapitre 012.

Création d'un poste en apprentissage

M. André GACHET présente le projet de création d'un poste en apprentissage. Il rappelle que ce dispositif permet à un jeune d'intégrer progressivement le monde du travail, tout en bénéficiant d'un accompagnement par un maître d'apprentissage. Il souligne que, sans la création de ce poste, la commune ne pourrait pas accueillir un apprenti.

Mme Marjorie COMBE indique que ce type de contrat bénéficie d'un financement dont le taux est estimé à environ 50 %, sous réserve de vérification. Elle précise qu'il est accessible aux jeunes

à partir de 16 ans, notamment dans le cadre de la préparation du CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

M. Grégoire GRANGER rappelle que la rémunération de l'apprenti est calculée selon un pourcentage du SMIC, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que M. Thierry Goutard assurera les fonctions de maître d'apprentissage.

M. Sébastien ARAUJO conclut en rappelant que ce dispositif permet à la commune de contribuer à la formation d'un jeune en vue de l'obtention d'un diplôme, tout en bénéficiant d'un soutien financier pour son recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, un contrat d'apprentissage du 31 août 2026 au 30 août 2027 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé
Pôle Jeunes	Animateur	CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation,
- de préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, ont été inscrits au budget communal, au chapitre 012

N°12 – Navette : convention d'accueil d'un bénévole pour la conduite de la navette communale

Rapporteur : I. ELVINGER

La commune de Saint-Romain-le-Puy met à disposition un minibus de 9 places afin de permettre aux personnes âgées de se rendre à certaines activités. Ce service repose sur l'intervention de conducteurs bénévoles.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions d'intervention des bénévoles qui assurent la conduite du véhicule communal et l'accompagnement des usagers.

Le bénévole s'engage notamment à respecter les horaires et les consignes de la commune, à prévenir la mairie en cas d'absence ou d'accident, ainsi qu'à respecter le Code de la route et les règles de sécurité. Il doit également s'abstenir de conduire sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer sa vigilance.

De son côté, la commune s'engage à mettre à disposition un véhicule en bon état de fonctionnement et à assurer le bénévole dans le cadre de ses missions (responsabilité civile, défense, dommages corporels et assistance).

L'activité exercée est entièrement bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération. En cas d'infraction au Code de la route, le bénévole demeure personnellement responsable du paiement des amendes et du retrait éventuel de points sur son permis de conduire.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable expressément par période d'un an. Elle pourra être résiliée par la commune en cas de non-respect des engagements prévus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention et son annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les bénévoles participant au service de navette communale.

Mise en place du service de navette communale – Convention d'utilisation
Mme Isabelle ELVINGER présente le projet de convention encadrant le fonctionnement de la navette communale. Elle précise qu'il conviendra d'ajouter, parmi les conditions applicables aux conducteurs, l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité.

La convention a été établie afin de protéger le conducteur, la commune et les usagers. Elle définit les modalités d'utilisation du service ainsi que les règles applicables à son fonctionnement.

M. Jérôme ARCELIN demande si l'ensemble des documents nécessaires est disponible. Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme Isabelle ELVINGER indique que six conducteurs bénévoles assureront les navettes sur les différents trajets prévus. Un point sera réalisé à la fin du mois de juillet afin d'établir le planning des mois d'août et de septembre, avec la désignation de conducteurs remplaçants en cas d'indisponibilité.

M. Pierre GACHET demande si l'entretien est réalisé par le Centre Technique Municipal (CTM). Il est précisé que le CTM s'assure du bon état de la navette et que l'organisation des trajets transitera par la mairie.

M. Alain RENE précise qu'un registre de suivi sera conservé dans une sacoche présente dans le véhicule et que le Centre Technique Municipal assurera la gestion matérielle de celui-ci.

Mme Marjorie COMBE demande si ce service est réservé aux personnes âgées. Mme Isabelle ELVINGER répond qu'il est destiné en priorité aux personnes dépourvues de moyen de transport. Si des besoins spécifiques émanant de familles étaient identifiés, un avenant à la convention pourrait être envisagé.

M. André GACHET rappelle que ce service est destiné aux personnes ne disposant pas d'autre solution de déplacement.

Mme Laetitia PAYET s'interroge sur la mise en place de conventions avec les communes extérieures. Cette question sera étudiée.

M. Sébastien DE ARAUJO indique que les demandes émanant de personnes en situation de handicap feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Mme Christelle MELI demande si la navette sera maintenue lorsqu'un seul usager est inscrit. Il est répondu par l'affirmative.

M. André GACHET précise enfin que les inscriptions seront enregistrées en mairie. Le téléphone mis à disposition dans le véhicule sera réservé aux situations d'urgence.

M. André GACHET ajoute que c'est la mairie qui contactera les conducteurs pour organiser les trajets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'accueil des bénévoles pour la conduite de la navette communale ainsi que son annexe intitulée « Attestation de bénévolat », telles qu'annexées à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque bénévole participant au service de transport de la commune, ainsi que tout document nécessaire à son application.
- de rappeler que cette activité est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération.
- de préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable expressément par période d'un an, conformément aux dispositions prévues dans celle-ci.

N°13 - Convention de mise à disposition de terrains communaux et installations à l'association « Jardins du Pic »

Rapporteur : M.ROUCHON

L'association « Jardins du Pic », créée en 2014 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la gestion et l'animation de jardins familiaux destinés à être cultivés par ses adhérents pour les besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial.

Afin de poursuivre cette activité, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Saint-Romain-le-Puy et l'association pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section D n° 2383 située au lotissement « Pré du Bourg », ainsi que de neuf abris de jardin.

L'association assurera l'attribution et la gestion des parcelles auprès de ses adhérents, dans le respect d'un cahier des charges annexé à la convention. Elle devra notamment transmettre chaque année à la commune la liste actualisée des adhérents, accompagnée de leurs coordonnées et du numéro de parcelle attribué.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026. À son échéance, elle sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à la convention.

La mise à disposition des terrains donnera lieu au versement d'une redevance annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil municipal. Cette redevance pourra ensuite être révisée annuellement.

Madame Martine MEILLIER, membre du bureau de l'association «Jardins du Pic» sera invitée à sortir de la salle durant l'examen de ce point, ne sera pas comptabilisée dans le quorum et ne participera pas au vote.

Quorum : 14 – Présents : 22

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,

- de fixer le montant de la redevance annuelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Attribution des jardins communaux

Mme Martine Meillier quitte la salle et ne prend pas part aux débats.

Lecture de la note de synthèse.

Mme Magali ROUCHON indique que la commission compétente s'est réunie afin d'examiner les modalités de location des jardins communaux.

Le montant du loyer était précédemment fixé à 320 €. La commission propose de porter ce montant à 350 €. Cette évolution correspond approximativement aux frais d'entretien des espaces verts.

Il est précisé que la commune fournit les fournitures nécessaires, tandis que les locataires assurent les réparations et l'entretien courant qui leur incombent.

Mme Jennifer CAPEL demande si la consommation d'eau est comprise dans le montant du loyer. Il est répondu que non.

M. Pierre GACHET demande si tous les jardins sont occupés. Il est indiqué que le dispositif comprend 18 jardins et que l'ensemble des parcelles est actuellement attribué.

Mme Magali ROUCHON précise que les éléments relatifs au fonctionnement et aux modalités d'attribution figurent dans les annexes.

Mme Isabelle ELVINGER demande si, en cas de désistement d'un locataire, la réattribution de la parcelle est gérée par l'association. Il lui est répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la convention de mise à disposition des terrains communaux et des installations à l'association « Jardins du Pic », telle qu'annexée à la présente délibération.*
- *d'approuver le cahier des charges générales de mise à disposition des parcelles de jardins familiaux, annexé à la convention.*
- *de fixer le montant de la redevance annuelle due par l'association à 350 € (trois cent cinquante euros), révisable chaque année lors de la mise à jour des tarifs communaux, dans la limite d'une augmentation maximale de 3 % par an.*
- *de préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, puis reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le cahier des charges générales ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.*

N°14 - Convention entre le SDIS de la Loire et la commune de Saint-Romain-le-Puy pour la prise en charge ponctuelle des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant les temps périscolaires

Rapporteur : A. GACHET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) propose à la commune de signer une convention visant à faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'ils sont appelés en intervention.

Cette convention permet la prise en charge exceptionnelle des enfants de sapeurs-pompiers volontaires lorsque leur parent est mobilisé pour une mission de secours et ne peut pas venir les récupérer à l'issue du temps scolaire.

Jusqu'à présent, une convention similaire existait déjà pour les temps périscolaires de fin de journée. La nouveauté consiste à étendre ce dispositif à la pause méridienne pour les enfants scolarisés en école élémentaire.

En effet, cette prise en charge ne peut pas être proposée aux enfants scolarisés en maternelle. Les repas servis aux élèves de maternelle sont préparés en nombre limité. Il n'est donc pas possible d'accueillir un enfant supplémentaire sans organisation préalable.

À l'inverse, les élèves de l'école élémentaire bénéficient du service de restauration au self du collège, ce qui permet une gestion plus souple des accueils exceptionnels.

Pour l'année scolaire 2026-2027, environ une dizaine d'enfants pourraient être concernés par ce dispositif sur la commune.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle contribue à soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à renforcer l'organisation des secours de proximité sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Accueil des enfants des sapeurs-pompiers pendant la pause méridienne

M. André GACHET donne le point à traiter à M. Sébastien DE ARAUJO. Il informe le Conseil d'une demande formulée par les sapeurs-pompiers concernant l'accueil des enfants durant la pause méridienne, afin de permettre aux parents mobilisés par leurs missions de bénéficier d'une solution de garde sur le temps du repas.

Initialement, la demande concernait les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Toutefois, l'accueil des enfants de maternelle s'avère difficile à organiser, les repas étant commandés à l'avance et nécessitant une anticipation précise.

Concernant les élèves de l'école élémentaire, il est précisé que le dispositif est envisageable car les enfants déjeunent au collège, la commune pouvant prévoir quelques repas supplémentaires sous réserve d'une information préalable au collège.

M. André GACHET précise qu'après étude, la commune estime qu'elle est en mesure de répondre favorablement à cette demande.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une rencontre avec les sapeurs-pompiers est prévue le dimanche matin. Un spécialiste du comportement animal sera également présent afin d'intervenir notamment sur les questions liées aux serpents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2024_09_17 du 30 septembre 2024,
- d'approuver la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) et la commune de Saint-Romain-le-Puy relative à la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire,
- de préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par celle-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°15 - Avis sur le projet de vente de logements sociaux par Bâtir et Loger

Rapporteur : A. GACHET

Par courrier en date du 17 avril 2026, la commune a été informée d'un projet de vente de logements sociaux appartenant à Bâtir et Loger.

Les logements concernés sont :

- 15 pavillons «Le Bost - 60 à 90 lot Les Roseaux, rue des Limouzins »
- 10 logements « Michalon - 11-13 place Michalon, square République, 2-4-6 rue du 19 mars »

Ce projet de cession pourrait avoir plusieurs impacts pour la commune :

- une baisse du nombre de logements sociaux disponibles,
- un affaiblissement de la mixité sociale,
- un risque de remise en cause des objectifs fixés dans la politique locale de l'habitat,
- une difficulté supplémentaire pour respecter les obligations de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU. L'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) impose aux communes un quota minimal de logements sociaux. En cas de non-respect, des pénalités financières sont appliquées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer et d'émettre un avis sur ce projet de vente de logements sociaux porté par la société Bâtir et Loger.

Projet de cession de logements sociaux – Bâtir et Loger

M. André GACHET informe le Conseil que l'organisme Bâtir et Loger envisage la mise en vente de plusieurs logements situés sur la commune, représentant 15 pavillons et 10 logements collectifs.

Mme Marjorie COMBE demande les raisons motivant cette décision de vente.

M. Sébastien DE ARAUJO indique que cette démarche peut notamment être liée à la volonté de l'organisme de limiter certains travaux de rénovation à engager. Il précise également que la vente ne signifie pas nécessairement que les locataires occupants seront les acquéreurs.

M. André GACHET rappelle que les aides accordées aux communes diminuent cette année. Il indique également que 24 logements sont prévus d'ici 2028, alors que St Romain le Puy présente un déficit de 94 logements. Une réflexion sera menée sur le secteur situé vers BOBY afin de connaître l'avancé des travaux pour logements sociaux.

Mme Marjorie COMNE demande s'il est possible d'imposer une vente à un autre bailleur social.

Il est précisé que l'organisme reste libre de procéder à la vente dans le cadre réglementaire prévu.

Mme Jennifer CAPEL demande ce qu'il advient si le locataire occupant ne souhaite pas ou n'est pas en capacité d'acheter le logement.

M. Sébastien DE ARAUJO indique que, dans ce cas, une évolution de la situation locative pourrait être envisagée, notamment avec une possible augmentation des loyers selon les conditions applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au projet de vente des logements sociaux appartenant à la société Bâtir et Loger, situés :
 - o 15 pavillons « Le Bost- 60 à 90 lot Les Roseaux, rue des limouzins »
 - o 10 logements « Michalon- 11-13 place Michalon-Square République-2-4-6 rue du 19 mars »
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la société Bâtir et Loger.

N°16 - Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : A. GACHET

Il est rappelé que, par délibération n°2026_04_02, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Par courrier du 13 mai 2026, les services de la Sous-Préfecture ont formulé plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité.

Afin de prendre en compte ces remarques, un nouveau projet de règlement intérieur (joint à la présente note de synthèse) a été élaboré. Il intègre notamment les modalités d'organisation des réunions en visioconférence prévues à l'article L.2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les dispositions relatives à la modulation des indemnités des élus en fonction de leur participation, conformément à l'article L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2026_04_02 du 02 avril 2026,
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint-Romain-le-Puy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document s'y rapportant,
- de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et restera applicable pendant toute la durée du mandat, sauf modification ultérieure,
- de préciser que le règlement intérieur sera tenu à la disposition du public conformément à la réglementation en vigueur

Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

M. André GACHET présente le projet de modification du règlement intérieur du Conseil municipal et demande aux élus s'ils ont des observations ou des questions.

Il précise que ce document a été travaillé en lien avec les services de la sous-préfecture afin d'intégrer les modifications demandées. Les éléments ajoutés ou modifiés à la suite de ces échanges apparaissent en surbrillance jaune dans le document présenté.

Il indique que la version proposée devrait être conforme aux attentes de la Préfecture.

Il évoque également la possibilité de prévoir, à terme, un dispositif de visioconférence pour les séances du Conseil municipal. Cette évolution est envisagée, mais la commune ne dispose pas encore des équipements nécessaires. Sa mise en œuvre nécessiterait des aménagements techniques importants et n'est pas encore programmée.

M. Sébastien DE ARAUJO précise qu'une étude sera réalisée afin d'évaluer les besoins et les conditions de mise en place d'un tel dispositif.

M. André GACHET suggère également d'améliorer l'équipement sonore de la salle, notamment par l'installation de microphones permettant à l'ensemble des participants d'entendre les échanges. Il propose également un système permettant de signaler lorsqu'un intervenant prend la parole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2026_04_02 du 02 avril 2026,
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint-Romain-le-Puy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document s'y rapportant,
- de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et restera applicable pendant toute la durée du mandat, sauf modification ultérieure,
- de préciser que le règlement intérieur sera tenu à la disposition du public conformément à la réglementation en vigueur.

N°17 - Désignation des représentants au sein des commissions de Loire Forez agglomération

Rapporteur : A. GACHET

A la suite des récents changements au sein du conseil municipal liés aux élections, Loire Forez agglomération demande à la commune de désigner des élus pour représenter la commune dans plusieurs commissions thématiques.

Ces élus seront chargés de suivre et de participer à la coordination des politiques communautaires sur les sujets suivants :

- eau potable :
- voirie :
- déchets :
- environnement et biodiversité :
- environnement et alimentation :
- environnement, énergie et climat :
- rivières (délibération du 20/04/2026 - représentante déjà désignée : Marjorie COMBE)
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :

- Assainissement :
- PICS (plan intercommunal de sauvegarde)

Il est demandé au conseil municipal de désigner les référents de la commune pour siéger dans ces commissions pour la durée du mandat en cours.

Désignation des représentants du Conseil municipal

M. André GACHET informe le Conseil municipal qu'aucune candidature n'a été déposée par la liste de Mme Payet pour les désignations prévues à l'ordre du jour.

Il est précisé qu'aucun candidat issu de l'opposition ne se présente pour ces désignations.

Après échange, les membres du Conseil municipal acceptent de procéder à un vote à main levée. Il est également convenu qu'un seul vote sera organisé pour l'ensemble des désignations concernées.

Lecture de la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les référents suivants :
 - o Eau potable : M. Philippe BERLANDE
 - o Voirie : M. Alain RENE
 - o Déchets : Mme Fabienne GIBASSIER
 - o Environnement et biodiversité : Mme Marjorie COMBE
 - o Environnement et alimentation : Mme Corinne JEAY
 - o Environnement, énergie et climat : M. Pierre GACHET
 - o GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : M. Jérôme ARCELIN
 - o Assainissement : M. Jean-Baptiste CHAMBEFORT
 - o PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) : Mme Martine MEILLIER
- rappelle que pour la commission rivières, la représentante a déjà été désignée par délibération n°2026_04_20B du 30 avril 2026 et demeure Mme Marjorie COMBE.

N°18 - Désignation d'un référent au sein de la CALEOL de Deux Fleuves Loire Habitat

Rapporteur : I. ELVINGER

A la suite des élections municipales de mars 2026, 2 Fleuves Loire Habitat a adressé un courrier à la commune le 1er juin 2026 afin de désigner un représentant communal.

Chaque organisme de logement social doit mettre en place une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Cette commission décide de l'attribution nominative de chaque logement social.

Elle est composée de membres avec voix délibérative, et d'autres avec voix consultative. Le maire de la commune où se trouvent les logements, ou son représentant, dispose d'une voix délibérative, qui est prépondérante en cas d'égalité.

Sur la commune de Saint-Romain-le-Puy, les logements concernés sont situés aux adresses suivantes :

- Le Pic 1 et 2, 1 et 2 place de la République
- Les Jardins de Romane 1 et 2 (lotissement et semi-collectif), lot Puy Chassain
- Une maison au hameau de la Rivière
- Les Absidioles, impasse des Absidioles (lotissement)

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le référent de la commune pour siéger dans cette commission de 2 Fleuves Loire Habitat pour la durée du mandat en cours.

Désignation d'un représentant

M. Grégoire GRANGER indique avoir souhaité présenter sa candidature pour cette désignation, tout en précisant qu'il comprend la démarche proposée et le choix envisagé.

Lecture de la note de synthèse.

Il est proposé de désigner Mme Isabelle ELVINGER, notamment en raison de sa qualité de présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), cette fonction étant cohérente avec les missions liées à cette représentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Madame Isabelle ELVINGER, Adjointe au maire en qualité de représentant de la commune de Saint-Romain-le-Puy, pour siéger au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de 2 Fleuves Loire Habitat, pour la durée du mandat municipal en cours.

N°19 - Désignation d'un référent Natura 2000

Rapporteur : S. DE ARAUJO

A la suite des élections municipales de mars 2026, il est proposé au conseil municipal de désigner un élu pour représenter la commune au sein de la démarche Natura 2000.

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la biodiversité (faune, flore, habitats naturels) tout en conciliant les activités humaines et la protection de l'environnement. Sur ces sites, les acteurs locaux travaillent ensemble pour assurer une gestion équilibrée et durable des espaces naturels.

Dans ce cadre, un élu communal participe aux échanges et aux décisions en lien avec la gestion du site Natura 2000 concerne. Il joue un rôle de relais entre la commune et les partenaires (collectivités, services de l'Etat, acteurs locaux) afin de contribuer à la préservation du patrimoine naturel du territoire.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger dans cette instance pour la durée du mandat en cours.

Désignation d'un représentant

M. Sébastien DE ARAUJO présente le point à l'ordre du jour en procédant à la lecture de la note de synthèse.

Il propose la candidature de M. Julien LOUAT, dont l'activité professionnelle est en lien avec le domaine concerné.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Le conseil municipal désigne Monsieur Julien LOUAT, référent de la commune pour représenter la commune au sein de la démarche Natura 2000, pour le mandat en cours.

N°20 - Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Rapporteur : A. GACHET

Depuis la loi du 21 février 2022, chaque collectivité doit disposer d'un référent déontologue des élus locaux. Ce référent accompagne les élus lorsqu'ils s'interrogent sur les règles à respecter dans l'exercice de leur mandat, notamment en matière d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts. Il apporte un avis confidentiel, neutre et indépendant, sans pouvoir de décision.

Par délibération du 10 juillet 2023, le conseil municipal avait adhéré au dispositif proposé par le CDG 42 via une convention. Celle-ci a pris effet en octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2024, avec reconduction annuelle. Le coût de ce service est fixé à 200 € par an pour la commune, auxquels s'ajoutent 80 € par saisine jugée recevable et ayant donné lieu à un avis du référent.

Loire Forez agglomération propose aujourd'hui un nouveau cadre de conventionnement. Le référent déontologue serait rémunéré à hauteur de 80 € par dossier, sous forme de vacations. L'agglomération assurerait le paiement du référent, puis refacturerait aux communes les saisines traitées, sans cotisation annuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre fin à la convention avec le CDG 42 à compter du 31 décembre 2026,
- de désigner Monsieur Jean-Francois KERLEO, professeur de droit public à Aix-Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique, en qualité de référent déontologue des élus, à compter du 1er janvier 2027,
- d'approuver la convention avec Loire Forez agglomération fixant les modalités de saisine, de fonctionnement et de financement du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

Adhésion au service proposé par Loire Forez Agglomération

M. André GACHET procède à la lecture de la note de synthèse relative à ce dossier.

Il est proposé de privilégier l'offre proposée par Loire Forez Agglomération (LFA) en remplacement du service actuellement assuré par le Centre de Gestion (CDG). Cette évolution permettrait de réaliser une économie estimée à environ 200 €.

En conséquence, il est proposé de dénoncer le contrat actuellement en vigueur avec le Centre de Gestion à compter du 31 décembre 26 et d'adhérer au service de LFA à partir du 1^{er} janvier 27.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre fin à la convention avec le CDG 42 à la date du 31 décembre 2026,
- de désigner, à compter du 1er janvier 2027, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- d'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

N°21 - Compte rendu des décisions prises par le maire

Rapporteur : S. DE ARAUJO

Depuis le conseil municipal du 1^{er} juin, sept décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2026/21) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 27/05/2026 : vente d'un local commercial sur la parcelle cadastrée section E n°2681 située «6 rue Léon Portier» (Lot 1).

(2026/22) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 26/05/2026 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°1472 et E n°3160 situées «12 rue de l'Ancienne Poste».

(2026/23) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 28/05/2026 : vente d'une grange sur les parcelles cadastrées section D n°2740, D n°3033 et D n°3034 situées «8 rue du Grand Terland».

(2026/24) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 01/06/2026 : vente d'un box de rangement sur la parcelle cadastrée section ZL n°323 située «Les Jardins de Romane» (Lot 3).

(2026/25) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 04/06/2026 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°2028 et D n°2199 situées «35 rue de la Varenne».

(2026/26) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 18/06/2026 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°1817 et E n°2795 situées «10 chemin des Baraques».

(2026/27) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 18/06/2026 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°2963 située «2 rue du Huit Mai».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

Lecture de la note de synthèse

M. Sébastien DE ARAUJO procède à la lecture de la note de synthèse.

Concernant le dossier Pic Informatique, il est précisé que l'entreprise a acquis le fonds de commerce. Aucune procédure de préemption n'était applicable. (local commercial)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Informations diverses

M. André GACHET informe le Conseil des dates prévisionnelles des réunions du conseil municipal pour l'année 2026. Il rappelle également les échéances relatives à l'envoi des convocations ainsi qu'à la préparation des demandes à inscrire à l'ordre du jour.

Voie verte St Romain le Puy

Le projet d'aménagement concerne la voie reliant le pont du Chemin de Fer à l'aire d'accueil des gens du voyage, jusqu'au camping. Il est prévu d'interdire la circulation générale afin de créer une voie destinée aux piétons et aux cyclistes.

Le coût de l'opération est estimé à 3 500 € pour la commune de Saint-Romain et 3 500 € pour la commune de Saint-Georges. La chaussée sera revêtue d'un enrobé et une signalisation horizontale réfléchissante sera réalisée. La zone débutera au niveau du pont du chemin de fer afin de permettre un espace réglementaire de retournement des véhicules. C'est pour cette raison que la voie verte débute au pont de chemin de fer.

Mme Isabelle ELVINGER demande si la route conservera son aménagement actuel. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. Sébastien DE ARAUJO souligne qu'il conviendra d'aménager cette voie comme une voie partagée.

M. André GACHET précise que la possibilité d'autoriser les scooters et les voitures sans permis est encore à l'étude. Il indique également qu'un panneau « Stop » sera installé au carrefour Clos Maillot / Saint-Thomas.

Nuisances sonores

Il est rappelé qu'en période de canicule, les habitants sont amenés à laisser leurs fenêtres ouvertes durant la nuit. Il est donc demandé à chacun de veiller à limiter les nuisances sonores en soirée afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Canicule et équipements des bâtiments communaux

La commune a mis en œuvre plusieurs mesures afin de limiter les conséquences des fortes chaleurs, notamment par la prise de différents arrêtés.

M. Grégoire GRANGER indique avoir été informé tardivement d'une rencontre officielle et avoir appris a posteriori la présence d'un ministre. Il attire également l'attention sur les températures constatées au jardin d'enfants Picotin, supérieures à 32 °C dans les locaux, et souhaite engager une réflexion sur l'installation de systèmes de climatisation. Il évoque également les questions relatives au droit de retrait et aux arrêts de travail.

Il est précisé que des ventilateurs ont été installés et qu'un climatiseur mobile a été prêté au jardin d'enfants. L'acquisition de deux climatiseurs mobiles supplémentaires est envisagée.

Il est rappelé que l'installation de systèmes de climatisation était auparavant interdit en raison des risques liés à la légionellose. Une réflexion globale sera engagée concernant le rafraîchissement des bâtiments communaux.

Dans le cadre des travaux des écoles, il a été demandé de prévoir les réservations nécessaires à une éventuelle installation future de climatisation dans l'ensemble des classes. Pendant les travaux estivaux, les enfants seront accueillis dans les bâtiments modulaires climatisés.

Une réflexion est également engagée sur l'installation de panneaux photovoltaïques et la mise en place de protections solaires sur les vitrages.

Concernant les systèmes d'alarme, une économie pourrait être réalisée. La Police municipale vérifie systématiquement les interventions de l'entreprise d'alarme, une visite va être contestée.

Certains boîtiers d'alarme devront être remplacés en raison de l'arrêt progressif du réseau cuivre. Un système de badge pourra être mis en place, un essai sera réalisé à la salle Clavelloux avec deux badges destinés aux locations de salle. Ce dispositif pourrait ensuite être étendu au personnel communal.

Optimisations budgétaires

Une réflexion est en cours concernant la réorganisation des espaces de l'école maternelle, notamment afin de regrouper certaines classes pour optimiser les consommations énergétiques et l'organisation du travail des ATSEM.

La commune poursuit également plusieurs actions d'optimisation, notamment la suppression de lignes téléphoniques et de box internet devenues inutiles, ainsi que l'arrêt des compteurs d'eau inutilisés.

Une vigilance particulière est apportée à l'analyse des devis et à leur présentation.

Le coût annuel de maintenance des totems d'information, estimé à 1 050 €, fait actuellement l'objet d'une étude.

La possibilité de recourir à un emprunt à un taux avantageux pour le financement de l'école est à l'étude.

Vidéoprotection

M. Sébastien DE ARAUJO informe le Conseil que la société SNEF a transmis un devis pour le remplacement de trois caméras de vidéoprotection. Une caméra sera finalement prise en garantie. Il a été demandé à cette société de dresser un inventaire complet du parc.

Visite ministérielle

M. André Gachet indique que la commune a été informée le mercredi soir de la visite d'un ministre prévue dès le lendemain. Cette situation a nécessité une organisation rapide ainsi que la préparation d'un courrier pour interpeller le ministre sur l'investissement important avec peu de subvention pour la rénovation de l'école.

Une réponse ministérielle a été reçue le jour même, orientant la commune vers un interlocuteur dédié aux relations avec les élus.

Subventions

Concernant les travaux de l'école élémentaire, il est précisé que la commune a appris qu'elle aurait pu bénéficier, dans le cadre du fonds de soutien de Loire Forez, d'une subvention pouvant atteindre 300 000 €, mobilisable une fois par mandat. Cette subvention a été mobilisée pour les travaux de la mairie moins onéreux.

Enfin, un point est fait sur les demandes de subventions en cours (DETR, Département, etc.). La commune poursuit ses démarches afin d'obtenir les financements les plus élevés possibles. Il est indiqué qu'un taux de subvention de 15 % demeure insuffisant au regard des investissements à réaliser.

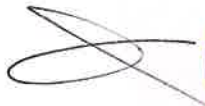
Le CM prend acte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h48 heures

Le Maire,

André GACHET

Président de séance pour
les points 1 et 2 ainsi que les points
6 jusqu'au point 21



Le Secrétaire de séance,

Magali ROUCHON



Le 1er Adjoint au Maire,

Président de séance pour
les points 3, 4 et 5